



## Village de Sainte-Pétronille

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil du village de **Sainte-Pétronille**, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le lundi 9 janvier 2023 à 20 h, sous la présidence de **monsieur Jean Côté, maire**.

Secrétaire d'assemblée: Chantal Blouin, directrice générale / greffière-trésorière par intérim

**Sont présents(es)**

M. Yves-André Beaulé  
M<sup>me</sup> Lison Berthiaume  
M. Éric Bussière  
M. Jean Côté  
M. Alain Laroche  
M<sup>me</sup> Lyne Gosselin

**Sont absents(es)**

M. Claude Archambault

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot du maire
2. Correspondance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 9 janvier 2023
4. Suivi de dossiers
5. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2022
6. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 5 décembre 2022
7. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2022 - Prévisions budgétaires 2023
8. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2022 - Plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025
9. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2022 - Demande aide financière à la MRC

10. Avis de motion - Règlement fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023
11. Projet de règlement # 452 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023
12. Avis de motion - Règlement fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses pour l'année 2023
13. Projet de règlement # 453 fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses
14. Ajustement salarial de la directrice générale / greffière-trésorière par intérim pour 2023
15. Ajustement salarial de l'employé municipal - M. Daniel Laflamme pour 2023
16. Ajustement salarial de l'employé municipal - M. Stéphane Drolet pour 2023
17. Programme d'aide à la voirie locale
18. Surplus affecté - assainissement des eaux usées
19. Octroi d'un mandat - La Boîte d'Urbanisme
20. Mot d'appréciation - Sûreté du Québec de l'Île d'Orléans
21. Subvention camp d'été de Saint-Pierre - Saison 2023
22. Subvention camp d'été de Saint-François - Saison 2023
23. Association bénévole de l'Île d'Orléans - aide financière
24. Autorisation de paiements - décembre 2022 - Stantec
25. Autorisation de paiements - Charles-Auguste Fortier
26. Autorisation de paiements - novembre 2022 - SNC-Lavalin
27. Nomination du maire suppléant
28. Comptes à payer
29. Divers
  - 29.1. Sainte-Pétronille scintille
  - 29.2. Événements du 23 décembre 2022
30. Période de questions
31. Levée de la session

## **1. Mot du maire**

M. Jean Côté, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

## **2. Correspondance**

## **2023-001 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 9 janvier 2023**

Le point 29.2 est ajouté au présent ordre du jour : Événements du 23 décembre 2022.

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 9 janvier 2023.

ADOPTÉE

#### 4. Suivi de dossiers

M. Côté fait le suivi de certains dossiers.

#### 5. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2022



##### Rapport sommaire du mois de décembre 2022

Sainte-Pétronille

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
<b>Permis</b>			
RÉNOVATION	2	159 000,00 \$	40,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	2	159 000,00 \$	40,00 \$
<b>Lotissements</b>			
Lotissements	1	0,00 \$	0,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	1	0,00 \$	0,00 \$
<b>TOTAL</b>	3	159 000,00 \$	40,00 \$



##### Rapport sommaire pour l'année 2022

Sainte-Pétronille

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
<b>Permis</b>			
Agrandissement/transformation d'un bâtiment principal (usage réside	1	85 000,00 \$	50,00 \$
Agrandissement/transformation d'un bâtiment secondaire	1	0,00 \$	20,00 \$
CHANGEMENT D'USAGE	3	0,00 \$	100,00 \$
COUPE D'ARBRES	14	11 896,00 \$	160,00 \$
Construction d'un bâtiment secondaire	6	124 800,00 \$	300,00 \$
Construction d'un nouveau bâtiment principal (habitation)	2	1 500 000,00 \$	200,00 \$
DÉMOLITION	3	7 000,00 \$	60,00 \$
EXCAVATION- REMBLAI	7	342 471,00 \$	140,00 \$
INSTALLATION SEPTIQUE	6	57 000,00 \$	280,00 \$
NOUVELLE CONSTRUCTION PRINCIPALE	1	350 000,00 \$	0,00 \$
PISCINE	5	178 600,00 \$	250,00 \$
PRÉLÈVEMENT DES EAUX SOUTERRAINES	3	36 000,00 \$	90,00 \$
RÉNOVATION	47	991 223,00 \$	940,00 \$
TRANSFORMATION ET AGRANDISSEMENT	1	200 000,00 \$	0,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	100	3 883 990,00 \$	2 590,00 \$
<b>Lotissements</b>			
Lotissements	1	0,00 \$	0,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	1	0,00 \$	0,00 \$
<b>TOTAL</b>	101	3 883 990,00 \$	2 590,00 \$

2023-002

#### 6. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 5 décembre 2022

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 décembre 2022.

ADOPTÉE

**2023-003 7. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2022 - Prévisions budgétaires 2023**

Il est proposé par monsieur Éric Bussière, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2022 - Prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

**2023-004 8. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2022 - Plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2022 - Plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025.

ADOPTÉE

**2023-005 9. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2022 - Demande aide financière à la MRC**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé, appuyé par monsieur Éric Bussière et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 12 décembre 2022 - Demande d'aide financière MRC.

ADOPTÉE

**10. Avis de motion - Règlement fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Yves-André Beaulé, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023.

**2023-006 11. Projet de règlement # 452 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023**

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 7 novembre 2022 ;

**ATTENDU QU'un** projet de règlement # 450 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023 a été présenté à sa séance du 5 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'au** moment de la présentation du projet de règlement # 450 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023, à sa séance du 5 décembre 2022, des montants demeuraient à être validés ;

**ATTENDU QUE** les montants ont été déterminés ultérieurement à la séance du 5 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement # 452 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023 remplace et annule le projet de règlement # 450 adopté à sa séance du 5 décembre 2022.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par madame Lison Berthiaume que le règlement # 452 pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2023 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

#### **ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE CATÉGORIE RÉSIDENTIELLE**

Qu'une taxe de 0,5430 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du Village de Sainte-Pétronille.

#### **ARTICLE 2 TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RÉSIDENTIELS**

Qu'une surtaxe de 0,25 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2023, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Pétronille.

#### **ARTICLE 3 TARIF POUR LES ORDURES**

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023, selon les modalités du règlement en vigueur.

La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, est de 175 \$.

#### **ARTICLE 4 TAXE DE SECTEUR**

Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 938 \$ l'unité, cette somme représente entre autres un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

#### **ARTICLE 5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Qu'une taxe de remboursement du règlement d'emprunt soit imposée à tous les immeubles sur le territoire de la municipalité, soit un montant de 9,57 \$ l'unité, cette somme représente entre autres un remboursement de la dette (intérêts et capital).

#### **ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊTS**

Qu'un taux d'intérêts de 10 % annuel, soit appliqué pour tout compte passé dû au Village de Sainte-Pétronille pour l'année fiscale 2023.

#### **ARTICLE 7 NOMBRE DE VERSEMENTS**

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte. Cependant, le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux. Cependant, le contribuable qui paie en retard son premier versement sera dans l'obligation de payer son compte en totalité plus les intérêts qui seront encourus.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

1<sup>er</sup> versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes

2<sup>e</sup> versement : 15 mai 2023

3<sup>e</sup> versement : 15 août 2023

4<sup>e</sup> versement : 15 octobre 2023

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

- 12. Avis de motion - Règlement fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses pour l'année 2023**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Yves-André Beaulé, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement fixant le taux de la compensation à être versée en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale par les institutions religieuses pour l'année 2023.

**2023-007 13. Projet de règlement # 453 fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses**

**ATTENDU QUE** certains immeubles appartenant à des institutions religieuses ne sont pas imposables en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives ;

**ATTENDU QUE** le Conseil peut cependant assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux ces immeubles déclarés non imposables en vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été préalablement donné à la session du 7 novembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement # 451 fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses a été présenté à sa séance du 5 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**au moment de la présentation du projet de règlement # 451 fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses, à sa séance du 5 décembre 2022, des montants demeuraient à être validés ;

**ATTENDU QUE** les montants ont été déterminés ultérieurement à la séance du 5 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement # 453 remplace et annule le projet de règlement # 451 fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses adopté à sa séance du 5 décembre 2022.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Éric Bussière et il est ordonné et statué par le conseil ce qui suit, à savoir :

1- qu'une compensation soit imposée en vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives ;

2- que le taux de la compensation pour l'année 2023 soit de 0,5430 ¢ du cent dollar de l'évaluation foncière ;

3- le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**2023-008 14. Ajustement salarial de la directrice générale / greffière-trésorière par intérim pour 2023**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par madame Lyne Gosselin d'augmenter le salaire de la directrice générale / greffière-trésorière pour l'année 2023 de 4 %. Cette augmentation sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE

**2023-009 15. Ajustement salarial de l'employé municipal - M. Daniel Laflamme pour 2023**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Éric Bussière d'augmenter le salaire de l'employé municipal Daniel Laflamme pour l'année 2023 de 4 %. Cette augmentation sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE

**2023-010 16. Ajustement salarial de l'employé municipal - M. Stéphane Drolet pour 2023**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Éric Bussière d'augmenter le salaire de l'employé municipal Stéphane Drolet pour l'année 2023 de 4 %. Cette augmentation sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE

**2023-011 17. Programme d'aide à la voirie locale**

- Dossier : 00030168-1 – 20030 (03) – 2020-06-12-31
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

**ATTENDU QUE** le Village de Sainte-Pétronille a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;



**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**Pour ces motifs**, sur la proposition de monsieur Yves-André Beaulé, appuyée par monsieur Éric Bussière, il est unanimement résolu et adopté que le conseil du Village de Sainte-Pétronille approuve les dépenses d'un montant de 75 470 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**2023-012**      **18. Surplus affecté - assainissement des eaux usées**

**ATTENDU QU'**en 2022, les sommes perçues pour le dossier d'assainissement des eaux usées n'ont pas été utilisées pour le remboursement du service de dette compte tenu que l'emprunt permanent n'était pas effectué ;

**ATTENDU QUE** ce montant a été comptabilisé dans le surplus accumulé non affecté ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire appliquer ce montant comme source de financement lors d'emprunt ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Éric Bussière et résolu unanimement :

**Que** le conseil municipal crée un compte au grand livre intitulé « Surplus affecté-assainissement des eaux usées » dans lequel sera versé, la somme de CENT CINQ MILLE ET QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (105 093 \$) prise à même le surplus accumulé non affecté, et ce, pour l'année 2022 ;

**Que** si cette situation se produit également en 2023, le montant non utilisé pour couvrir le remboursement du service de dette sera traité de la même façon ;

**Qu'à** chaque année par la suite, s'il devait y avoir un surplus aux opérations de l'assainissement des eaux usées, qu'il soit transféré dans ce compte.

ADOPTÉE

**2023-013**      **19. Octroi d'un mandat - La Boîte d'Urbanisme**

Il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement de mandater la Boîte d'Urbanisme en lui octroyant un mandat pour la rédaction d'un règlement sur les usages conditionnels, en collaboration avec la municipalité de Sainte-Pétronille dans les quatre prochains mois, au coût maximal de 4 000 \$, et ce, sur la base d'un tarif horaire à convenir avec les parties prenantes. Les deniers proviendront des fonds généraux.

ADOPTÉE

**2023-014**      **20. Mot d'appréciation - Sûreté du Québec de l'Île d'Orléans**

**ATTENDU QU'à** sa séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil adoptait la résolution numéro **2022-091** demandant la collaboration du Conseil des maires de l'Île d'Orléans afin d'adresser une résolution demandant une meilleure collaboration de la Sûreté du Québec (SQ) pour la gestion de la vitesse, des méfaits, de la circulation et du stationnement et d'émettre davantage de constats d'infractions ;

**ATTENDU QUE** depuis la transmission des recommandations émises par les maires à l'attention de la SQ afin d'obtenir une plus grande vigie de leur part, visant à assurer une sécurité accrue des résidents du Village de Sainte-Pétronille, notamment, en raison des travaux d'envergure en cours sur son réseau routier, une amélioration marquée a été notée par les membres du conseil.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Bussière, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement de souligner l'amélioration constatée du

travail effectué par la SQ au cours des derniers mois sur le territoire de l'Île d'Orléans, plus particulièrement, au Village de Sainte-Pétronille.

ADOPTÉE

**2023-015      21. Subvention camp d'été de Saint-Pierre - Saison 2023**

**ATTENDU QUE** le village de Sainte-Pétronille n'offre plus de camp de jour estival ;

**ATTENDU QUE** le village de Sainte-Pétronille désire favoriser l'inscription des enfants de Sainte-Pétronille au camp de jour de Saint-Pierre.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Éric Bussière et résolu unanimement :

Que le Village de Sainte-Pétronille contribue, pour toute inscription à ce camp de jour, à une proportion de 50 % des frais d'inscription, ce qui correspond à un montant de 500 \$ par enfant ;

Que cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et résidant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Pétronille ;

Que le transport n'est pas défrayé par la municipalité de Sainte-Pétronille ;

Que la directrice générale par intérim soit autorisée à payer les frais afférents au camp de jour à la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

ADOPTÉE

**2023-016      22. Subvention camp d'été de Saint-François - Saison 2023**

**ATTENDU QUE** le Village de Sainte-Pétronille n'offre plus de camp de jour estival ;

**ATTENDU QUE** le Village de Sainte-Pétronille désire favoriser l'inscription des enfants de Sainte-Pétronille au camp de Saint-François.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Éric Bussière et résolu unanimement :

Que le Village de Sainte-Pétronille contribue, pour toute inscription à ce camp de jour, à une proportion de 50 % des frais d'inscription jusqu'à un maximum de 500 \$ par enfant ;

Que cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et résidant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Pétronille ;

Que le transport n'est pas défrayé par la municipalité de Sainte-Pétronille ;

Que la directrice générale par intérim soit autorisée à payer les frais afférents au camp de jour à Saint-François.

ADOPTÉE

**2023-017      23. Association bénévole de l'Île d'Orléans - aide financière**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Alain Laroche de verser un montant de 1 000 \$ à titre d'aide financière pour l'exercice financier 2022-2023 à l'Association bénévole de l'Île d'Orléans leur permettant de poursuivre leur mission sur le territoire de l'Île d'Orléans.

ADOPTÉE

**2023-018      24. Autorisation de paiements - décembre 2022 - Stantec**

**ATTENDU QUE** le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

**ATTENDU QUE** cette situation crée des hausses de coûts ;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

**ATTENDU QU'**une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

**ATTENDU QUE** dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêt et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Éric Bussière et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 55 747,44 \$ formulée par Stantec ;
- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité le montant de 55 747,44 \$ à Stantec.

ADOPTÉE

**2023-019**      **25. Autorisation de paiements - Charles-Auguste Fortier**

La demande additionnelle de paiement n'ayant pas été reçue dans les délais prescrits, le point est reporté à la séance spéciale du lundi 16 janvier 2023.

**2023-020**      **26. Autorisation de paiements - novembre 2022 - SNC-Lavalin**

**ATTENDU QUE** le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

**ATTENDU QUE** cette situation crée des hausses de coûts ;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

**ATTENDU QU'**une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

**ATTENDU QUE** dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêt et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Éric Bussière et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 2 203,30 \$ formulée par SNC-Lavalin ;
- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité, le montant de 2 203,30 \$ à SNC-Lavalin.

ADOPTÉE

**2023-021**      **27. Nomination du maire suppléant**

Ce point sera traité à la séance ordinaire de mars 2023.

**2023-022**      **28. Comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Alain Laroche de payer les comptes suivants :

ABIO	1 000.00 \$
Amaro	32.00 \$

Androïde	2 246.50 \$
Bell Mobilité	245.85 \$
Bionest	1 823.94 \$
Déneigement T.J.	16 048.59 \$
Desjardins Sécurité Financière (REER)	1 086.38 \$
Desjardins Assurances	618.88 \$
Domaine Steinbach	66.73 \$
Eau Service inc.	523.14 \$
Écogénie	5 095.12 \$
Fond de l'information sur le territoire	40.00 \$
François Martin	779.47 \$
Geneviève Thibault	126.97 \$
Gilles Beaulé	304.34 \$
Hydro Québec	3 129.77 \$
JMD Excavation	2 885.13 \$
Librairie Pantoute	359.52 \$
Lucie Lambert	1 033.00 \$
Mallette	2 644.43 \$
Ministère des Finances	82.78 \$
MRC (SPA)	2 504.00 \$
MRC (heures de glace)	150.00 \$
MRC (Ordures)	6 525.00 \$
MRC (Autour de l'Ile)	610.45 \$
MRC (Altus)	5 926.60 \$
Municipalité de St-Pierre-de-Ile-d'Orléans	6 650.00 \$
Noëlline Tardif	457.50 \$
Petite caisse - bibliothèque	475.53 \$
PG Solutions	535.50 \$
Plomberie Steve Pouliot	336.34 \$
Postes Canada	148.04 \$
Puribec	166.80 \$
Québec Municipal	178.21 \$
Receveur général Canada	2 300.02 \$
Renaud Bray	679.57 \$
Resto La Grange	1 989.06 \$
Retraite Québec	238.69 \$
Revenu Québec (TPS-TVQ)	21 992.82 \$
Revenu Québec (Remises salariales déc. 2022)	6 139.06 \$
Salaires	22 553.36 \$
Sébastien Lavoie	2 130.00 \$
SG Énergie	3 691.31 \$
Sylvain Delisle	1 540.00 \$
Telmatik	996.69 \$
Toshiba	151.70 \$
Usinage SP Custom	640.99 \$
Vidéotron	625.17 \$
Visa Desjardins	2 999.32 \$
<b>Total</b>	<b>132 472.27 \$</b>

ADOPTÉE

## 29. Divers

### **29.1. Sainte-Pétronille scintille**

D'entrée de jeu, M. Beulé fait un bref historique du lancement de cette initiative. De fait, cette activité a été lancée en 1993 et s'est échelonnée sur une période de 10 ans. Celle-ci a été relancée il y a quelques années au grand bonheur de toutes et de tous.

M. Yves-André Beulé présente les gagnants du concours de l'année 2022. Un montant de 150 \$ sera octroyé aux propriétaires des résidences suivantes :

- 11, rue Gagnon
- 8402, chemin Royal
- 8306, chemin Royal

### **29.2. Événements du 23 décembre 2022**

M. Côté adresse un avis de motion à l'endroit de Mme Blouin pour la prise en charge de ce dossier lors des événements survenus le vendredi 23 décembre 2022.

### **30. Période de questions**

2023-023

### **31. Levée de la session**

La levée de la session est proposée par monsieur Éric Bussière à 20 h 53.

---

Jean Côté

Maire

---

Chantal Blouin

Directrice générale / greffière-trésorière par intérim